

24 nov 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 24 novembre 2006](#)

Accord de Cotonou

Assentiment à l'accord de Cotonou révisé

Assentiment à l'accord de Cotonou révisé

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de Cotonou révisé, signé à Luxembourg le 25 juin 2005, l'Accord interne relatif aux procédures à suivre pour la mise en oeuvre de l'accord modifiant l'accord de Cotonou, signé le 10 avril 2006 à Luxembourg, et l'Accord interne financier du 10e FED, signé le 17 juillet 2006 à Bruxelles. L'accord de Cotonou, qui est un accord global et innovant a été signé le 23 juin 2000 à Cotonou et conclu pour une période de 20 ans (2000-2020). Il est entré en vigueur, après une longue période de ratification, le 1 avril 2003. Il s'agit ici de la première révision quinquennale prévue par l'article 95 de l'accord de Cotonou. Cette révision ne remet pas en question l'acquis du Partenariat ACP-CE, ni sa spécificité. Elle vise essentiellement à en améliorer l'efficacité, à rencontrer des nouveaux besoins politiques et sécuritaires et à renouveler les instruments de coopération financière. Les trois accords entreront en vigueur à condition que les instruments de ratification aient été déposés à temps par tous les Etats membres. L'Accord interne financier doit impérativement entrer en vigueur avant l'entrée en vigueur du 10e FED, le 1er janvier 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe